

# E FOOT 38

PROCÈS VERBAL

N° 516

ADDITIF

## Compte Rendu AG ETE

SAISON 2020 - 2021



**JOURNAL OFFICIEL**  
DU DISTRICT DE L'ISÈRE DE FOOTBALL



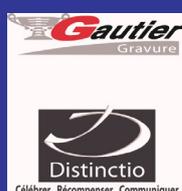
LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE



# ASSEMBLEE GENERALE

## 3 JUILLET 2021

### A SASSENAGE



Nos Partenaires



## COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN  
38360 SASSENAGE  
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62  
EMAIL : [district@isere.fff.fr](mailto:district@isere.fff.fr)

ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

## COMPTE RENDU

### ASSEMBLEE GENERALE ETE ou « FIN DE SAISON » SAISON 2020/2021

#### SONT PRESENTS :

#### AU TITRE DU COMITE DIRECTEUR :

**Présidence :** Hervé GIROUD-GARAMPON

MME BRAULT

MM. BOUAT - BOULORD - BOURGEOIS - CICERON - CHASSIGNEU - DA CUNHA VELOSO - DOUVILLE - HESNI

- ISSARTEL - MALLET - MAZZOLENI - MONIER - MONTMAYEUR - Dr. SCELLIER - SOZET - TRUWANT -

VACHETTA

#### AU TITRE DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES :

M. P.PARENT PRESIDENT

MME C.RACLET

MM . P.LONGERE - P.BELISSANT - F.AGACI

#### AU TITRE DES COMMISSIONS :

MM. BALDINO - CARRETERO - TOUILLON - VALLIN

#### AU TITRE DU PERSONNEL :

Mmes BELOT - SHAMSIAN

MM . CAZANOVE - HUGONNARD ROCHE



## COMPTE RENDU AG Eté 2021

**H**. GIROUD GARAMPON souhaite la Bienvenue à l'Assemblée et s'excuse du retard pris à l'émargement des clubs dont il en explique les raisons.

Celles-ci étant liées à un nouveau fonctionnement de votes électroniques (par smatphone) , de numéros erronés car non modifiés par les clubs sur nos bases de données. Enfin, M. GIROUD-GARAMPON présente les membres élus présents à cette Assemblée, et avant de débiter l'Assemblée par les allocutions, propose de rendre hommage à Michel MUFFAT-JOLY, ex Président du District .



Bonjour à toutes et tous,

Je remercie de leur présence Mr Vendra adjoint aux sports de la mairie de Sassenage, JM Losa Président du CDOS Isere, P.Parent Président de la Laura et membre du Comex, P.Longere Secrétaire général de la Laura ,ainsi que P.Belissant et F.Agaci membres du conseil de ligue ainsi que C.Raclet nouvellement élue à la laura.

Je vous remercie bien sûr, vous,Présidentes, Présidents ou membres des clubs de notre district de l'Isère d'être ici, avec nous, même si certains se sont interrogés sur le besoin de tenir cette assemblée générale en présentiel.

Un remerciement particulier à Séverine Lombard de la mairie de Sassenage pour sa réactivité lorsque nous nous sommes vus contraints de changer de lieu afin de pouvoir respecter les consignes sanitaires.

Notre décision de présentiel a été dictée par les modifications apportées aux consignes sanitaires à compter du 1er juillet.

Nous ne nous sommes pas revus depuis l'A.G. de St Hilaire du Rosier de juin 2019.

Nous avons des textes à voter. Textes qui doivent donner lieu à des échanges, que vous puissiez vous exprimer.

Mais surtout nous n'avons jamais imaginé un seul instant avec mes collègues du comité de direction rendre hommage à Michel par écran interposé.

Nous avons une pensée particulière envers toutes les personnes qui nous ont quittées depuis ces 2 années, personnes du football mais aussi toutes celles qui ont subi ce virus. Je vous demande un moment de recueillement.

Michel est certainement dans vos pensées.

Je vais retracer un historique de sa longue vie dans le monde du football. En particulier dans notre district qu'il aimait tant et qu'il a porté à bout de bras pendant tant d'années.

Né en 1948, Michel a été joueur au FC La BUSSERATE de 1962 à 1968.Comme il le disait toujours « j'avais les pieds carrés, alors on m'a nommé secrétaire général du club ». Poste que Michel a occupé de 1969 à 1977. Puis il en devient président de 1977 à 1992.

Elu au comité directeur du district en 1974, Michel assume successivement les fonctions de trésorier adjoint

8 ans, de secrétaire général 8 ans et de président de 1992 à son départ.

Michel est également membre d'une commission de ligue de 1986 à 1992, membre du comité directeur depuis 1992, vice-président puis vice-président délégué.

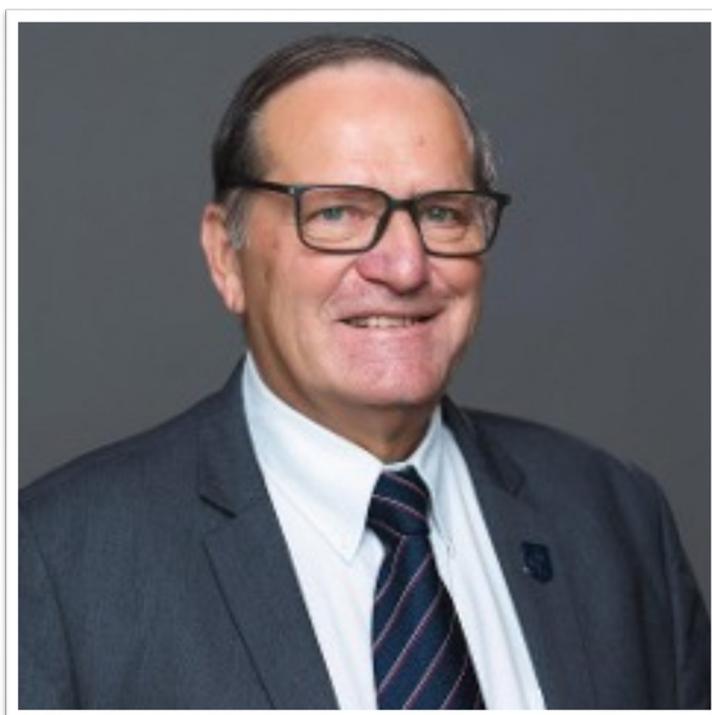
Au niveau de la fédération, Michel est membre de la commission centrale de football en salle de 1995 à 1997. Depuis 1997, il est président de la commission fédérale de Futsal et chef de délégation de l'équipe de France futsal.

Je ne vous parlerai pas des nombreuses médailles reçues, mais lorsque j'ai l'occasion d'avoir quelqu'un de la FEDE au téléphone, tous me parlent de Michel, de sa gentillesse, avant même de me demander ce que je veux, c'est vous dire l'image, l'empreinte qu'il a laissée.

D'ailleurs, son nom est donné au gymnase de Clairefontaine ainsi qu'à la coupe de France futsal. Il est connu et reconnu dans notre département de l'Isère tant au niveau des comités sportifs que du monde politique.

Au niveau du district nous avons décidé de nommer l'ensemble du 2 bis rue Pierre de Coubertin, « espace Michel Muffat-Joly »

Je vous demande de rendre l'hommage que Michel mérite en vous levant et en applaudissant pour le remercier de tout ce qu'il a effectué pour notre football.



## COMPTE RENDU AG Eté 2021

### Allocution de Monsieur VENDRA Adjoint aux sports de la ville de Sassenage



Monsieur VENDRA remercie tout d'abord le District pour cette Assemblée en présentiel sur la commune de Sassenage,  
Il fait un tour d'horizon de cette année compliquée pour tous et en particulier pour le sport et la culture, liée à la pandémie.  
Se désolé que le lien social, les échanges aient eu à en subir les conséquences notamment pour les enfants.  
Il a une pensée particulière pour le sport féminin et le sport handicap.

M.Vendra remercie de nouveau le nouveau Président du District d'être présent sur la commune de Sassenage aujourd'hui et souhaite une bonne Assemblée Générale à tous.



## Allocution de Monsieur GIROUD -GARAMPON Président du District de l'Isère



Notre football vient de passer deux saisons difficiles mais la santé de tous passait, à mon humble avis, bien avant. Nos saisons à venir seront certainement délicates mais nous devons regarder l'avenir avec sérénité car notre sport est porteur, même si certains aujourd'hui sont indécis, l'envie de taper dans le ballon reviendra certainement vite lorsque les compétitions auront repris en septembre.

Durant ces deux saisons, nous avons tous traversé des moments difficiles, à titre personnel pour certains, des moments d'inquiétude pour notre sport, pour vos clubs. Les décisions prises au niveau ministériel manquaient souvent de clarté et prêtaient à interprétation créant des incompréhensions. Heureusement la hotline pandémie de la fédération apportait toujours une clarification que nous avons portée à votre connaissance dès réception.

Pour la saison écoulée, nous avons pris la décision de rembourser la totalité des engagements qui avaient été prélevés soit globalement au niveau du district, une somme de 42ke qui se rajoute aux 50ke que nous avons déboursés en octobre pour le fonds de solidarité. Cet effort financier est conséquent et nous espérons que cela permettra à l'ensemble de nos clubs de passer 2021-2022 de façon sereine et solidaire.

Cet effort financier en votre faveur nous l'avons fait mais nous avons aussi pris des décisions en interne à titre d'exemple plus aucun élu ne dispose d'un téléphone portable financé par le district, nous travaillons aussi sur la diminution des coûts administratifs en revoyant tous nos contrats antérieurs.

Nous avons organisé dès que la possibilité de contacts a été autorisée pour les mineurs des matches amicaux afin de remettre l'esprit compétitions qui manquait tant. Cette organisation a été très rapidement mise en place avec certainement le défaut du travail dans la précipitation mais l'urgence se faisait sentir puisque même certains d'entre vous nous ont devancés. Tout n'a pas été parfait mais l'important était de relancer la machine auprès des jeunes.

Ces jeunes qui sont l'avenir de notre football et que nous devons, que vous devez privilégier dans vos réflexions. Nous avons créé le championnat U20 afin de pouvoir conserver les nombreux joueurs U17 qui ne renouvelaient pas leur licence lorsque leur club ne proposait pas de catégorie intermédiaire à la catégorie seniors, soyez vigilants à cette statistique que nous vous avons présentée lors de nos réunions de février 2020. Restant sur les catégories jeunes, je vous rappelle que le retour à 1 seule poule U17 D1 est acté et sera effectif dès la saison 2022-2023.

## COMPTE RENDU AG Eté 2021

Pour la saison à venir la commission féminine va mettre en place des plateaux exclusivement féminins regroupant les catégories U12-U11-U10.

La commission sportive envisage de ré ouvrir une compétition loisir à 11 pour les vétérans de 35 à 45 ans et bien sûr par le biais d'une sous-commission loisir, la mise en place de certaines nouvelles pratiques qui vous seront présentées succinctement avant la pause.

La création de la licence volontaire par la FFF vous sera expliquée par le président de la laura.

Sur la saison 2021-2022, nous avons mis en place 4 formations d'arbitre auxiliaire afin de prévenir une éventuelle baisse de l'effectif d'arbitres officiels, 2 sessions auront lieu au district, une session à Estrablin et une à La Tour du Pin.

Les réunions de début de saison seniors ont été fixées et ont été transmises sur les boites mail, et les clubs qui reçoivent ont jusqu'au 15 juillet pour transmettre l'adresse exacte du lieu de la réunion.

Je rappellerai que le rôle de la base que sont les districts est la pratique du football de masse et que nous devons accepter tous les enfants qui souhaitent pratiquer, quelles que soient leurs aptitudes initiales, les faire progresser, n'est-ce pas la plus belle satisfaction d'un éducateur ?

Je ne terminerai pas mon propos sans vous dire que la perte de Michel ainsi que le départ de Jacky nous mettent dans la difficulté car ce sont eux qui géraient tout le côté politique de notre district. Nous sommes aujourd'hui démunis, sans contacts connus, aussi nous traverserons certainement des moments un peu délicats, nous comptons sur votre compréhension.

Soyons optimistes, notre football est fort, septembre verra reflourir nos compétitions mais attention certaines contraintes seront certainement existantes et il faudra que tous les clubs, sans aucune exception, soient respectueux de celles-ci, ce sera la seule solution pour avoir enfin une saison pleine et entière.

Je vous remercie de m'avoir écouté.



**A**près cloture de l'émargement signé par les représentants de clubs, sur 177 clubs recensés (1204 voix) 127 étaient présents (970 voix) soit 80,56% des voix.  
Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut délibérer valablement.

En application des tarifs du district votés le 26 nov 2016 en AG d'Hiver, la liste des clubs absents est transmise à la trésorerie pour amende financière de 260€.

## Le Président du District déclare l'Assemblée Générale ouverte

**A**PPROBATION DU COMPTE  
RENDU DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE D'HIVER du 6 DEC  
2020 - PV 501

Le Président demande si le compte rendu appelle des précisions, explications ou autres.  
Pas de questions des clubs.

**APPROUVE A LA MAJORITE**

**A**PPROBATION DU RAPPORT  
MORAL DU SECRETAIRE  
GENERAL SAISON 2019-2020

Le Président demande si le compte rendu appelle des précisions, explications ou autres.  
Pas de questions des clubs.

**APPROUVE A LA MAJORITE**



## COMPTE RENDU AG Eté 2021

L'article 13.1 des statuts du District appelle à **l'élection de deux membres au comité de Direction.** (2 places vacantes)



BERNARD BUOSI



JEAN LUC COCHARD



### ELECTION 1 - 2 POSTES

#### CANDIDATURE MEMBRE COMITE DIRECTION MANDAT 2020-2024

N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins Exprimés	Voix Exprimées	Bulletins Présents	Voix Présentes
26	ELECTION 1 - 2 POSTES	106	844	126	960
Candidat	Voix	% sur les voix exprimées			
BUOSI BERNARD	701	83,06%			
COCHARD JEAN LUC	822	97,39%			

L'article 15 des statuts du District appelle à **l'élection du  
Président du DISTRICT Mandat 2020-2024**

Candidat proposé par  
le Comité de Direction  
: M. Hervé GIROUD-  
GARAMPON



Bulletins Présents  
126

Voix Présentes  
960

Bulletins Exprimés  
103

Voix Exprimées  
836

% sur les voix exprimées  
100,00%



**Hervé GIROUD-GARAMPON est Elu  
Président du District de L'Isère**

## COMPTE RENDU AG Eté 2021

L'article 12-5-6 des statuts du District appelle à **l'élection des représentants du District aux Assemblées de Ligue.**

**Le Président souhaite à l'avenir que les clubs soient volontaires pour candidater à cette délégation.**  
Pour la saison 2021-2022 seuls des membres du comité de Direction ayant candidaté en feront partie.

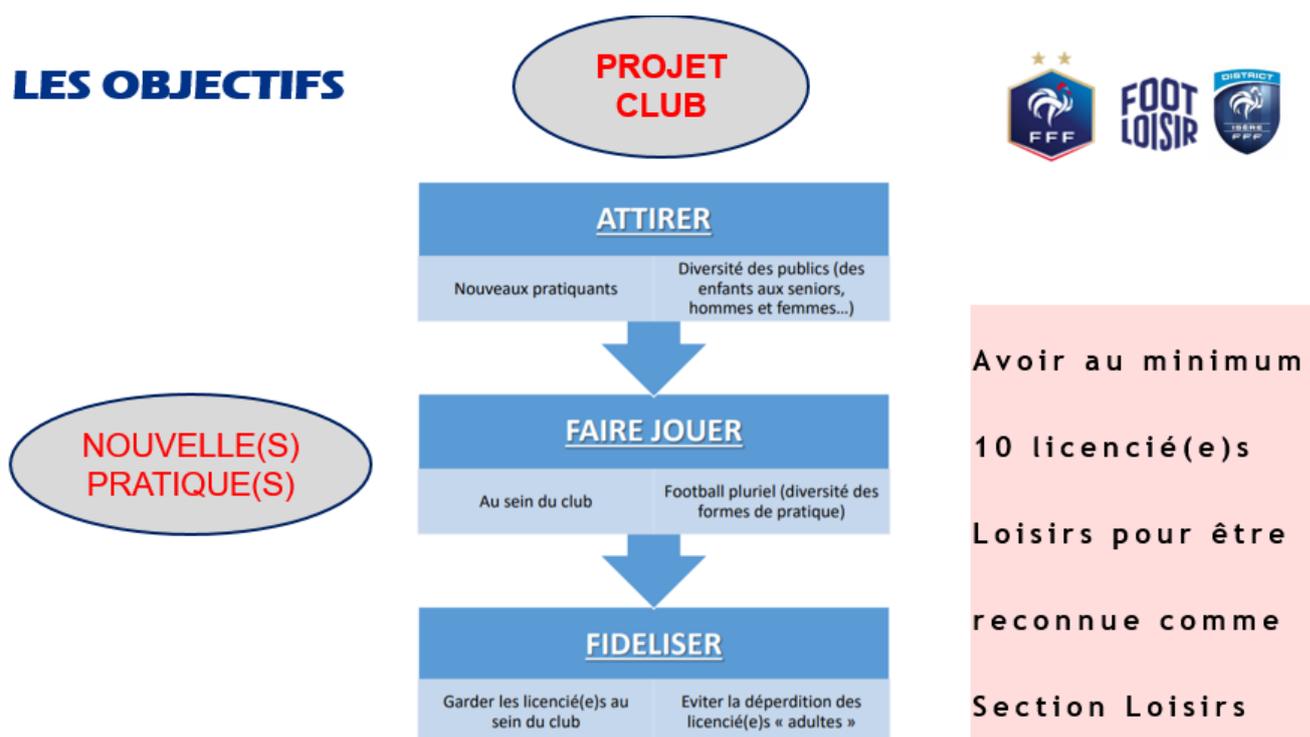
### Resultats des votes des clubs

<b>CANDIDATS</b>	<b>VOIX</b>		<b>POSTE</b>
GIROUD-GARAMPON HERVE	707	84,87%	TITULAIRE
MALLET MARC	675	81,03%	TITULAIRE
BOULORD JEAN MARC	661	79,35%	TITULAIRE
MONTMAYEUR MARC	644	77,31%	TITULAIRE
VACHETTA MICHEL	642	77,07%	TITULAIRE
BRAULT ANNIE	635	76,23%	TITULAIRE
CICERON FABIEN	629	75,51%	TITULAIRE
CHASSIGNEU GUY	620	74,43%	TITULAIRE
MAZZOLENI LAURENT	602	72,27%	TITULAIRE
SOZET JEAN LOUIS	560	67,23%	TITULAIRE
TRUWANT THIERRY	539	64,71%	TITULAIRE
MONIER PATRICK	512	61,46%	TITULAIRE
BOUAT GERARD	466	55,94%	SUPPLEANT
HESNI MOHAMMED	412	49,46%	SUPPLEANT

Les elections terminées, le Président donne la parole à la commision technique qui par l'intermédiaire de J. Hugonnard Roche CTD DAP présente les SECTIONS LOISIRS



## LES OBJECTIFS



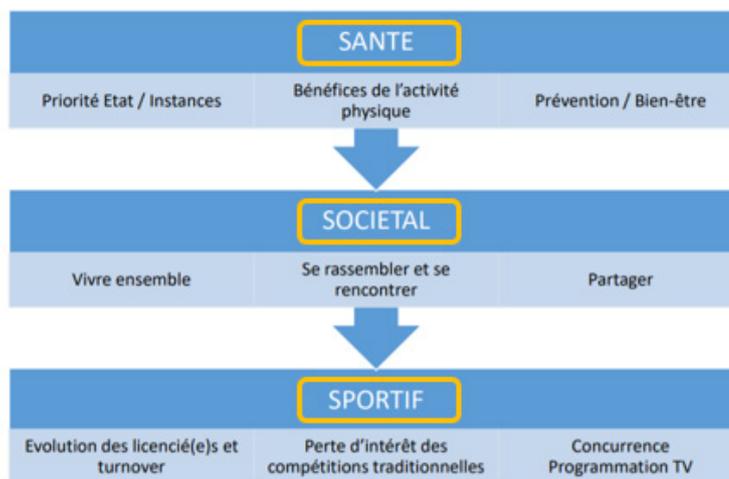
## COMPTE RENDU AG Eté 2021

### LES ENJEUX



L'INACTIVITÉ PHYSIQUE EST RESPONSABLE DE :

- 10% de la mortalité totale (1 million de décès) en Europe
- 5% de pathologies cardiovasculaires
- 7% de diabètes
- 9% de cancers du sein
- 10% de cancers du colon

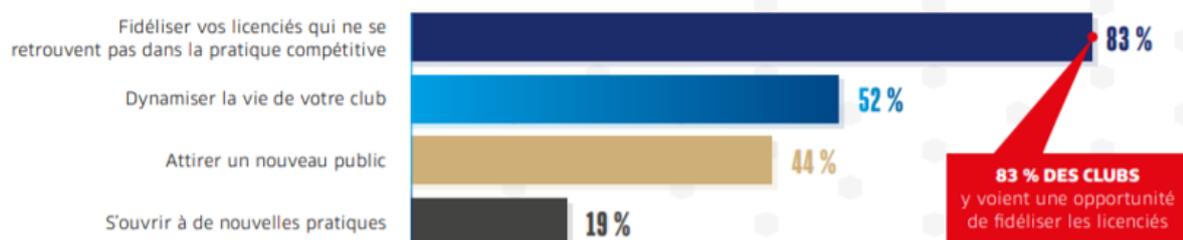


### LES ENJEUX



Proposer une pratique Loisir dans son club,

c'est **fidéliser les licenciés** qui ne se retrouvent plus dans une pratique compétitive.





## LE GUIDE INTERACTIF



Guide Section Loisir des Clubs [Edito ▶](#)

## FORMES DE PRATIQUES



## COMPTE RENDU AG Eté 2021

### FORMES DE PRATIQUES



### FORMES DE PRATIQUES



## FORMES DE PRATIQUES



### PRATIQUE À 8 ET/OU À 11

- Catégorie Seniors Loisirs
- Vétérans à 8 et à 11



## Quelques conseils...

Identifier des personnes intéressées par ce type de pratique Loisirs (dirigeant(e)s, parents, grands-parents, éducateurs(trices), joueurs(les)...)

Cibler une (ou plusieurs) pratique(s)

Communiquer autour de cette nouvelle section Loisirs

Organiser des portes ouvertes événementielles

## Plan de développement

En fonction du nombre de sections intéressées par ces pratiques, nous pourrions ensuite envisager d'établir des plateaux voire des journées événementielles pour promouvoir ces activités.

Les Commissions Sportive et Technique du District de l'Isère se tiennent à votre disposition si besoin d'aide ou d'informations complémentaires.

## Contacts

Référent Loisirs: Gérard bouat

06 08 33 54 49

sportive@isere.fff.fr

CTD DAP – Jérémy HUGONNARD-ROCHE

06 46 41 36 63

jhugonnard@isere.fff.fr

## COMPTE RENDU AG Eté 2021

### Etude des vœux

△ INFO : Tous les vœux seront d'application immédiate soit dès 2021-2022



Questions des clubs :

#### Vœu du club ARTAS CHARANTONNAY

concernant la mise en place de la FMI pour la catégorie U15F

La catégorie U15F est la première catégorie (plus jeunes joueuses concernées) dans laquelle, pour la première phase de championnat des poules de brassages existent avec des classements qui permettent ensuite dans une deuxième phase, des championnats par niveaux. Avec la mise en place des licences dématérialisées et les feuilles de matchs manuscrites, les contrôles réciproques par les deux équipes sont plus complexes à mettre en œuvre au moment du match et la suspicion de fraude existe et peut éventuellement créer un climat malsain et de tension lors de matchs.

Le GF ACND souhaiterait que la FMI soit mise en place pour la catégorie U15F dès le début de la saison 2021-2022, avec éventuellement une période de test et de formation après la trêve hivernale de la saison 2020-2021

Avis de la commission Juridique :

F.M.I. en U15F à partir de la 2ème phase 2021/2022.

Avis favorable à la Majorité du CD

696 voix Pour  
30 voix contres  
82 abstentions

Resultats des votes des clubs :  
**ADOpte A LA MAJORITE**

#### Vœu du club ARTAS CHARANTONNAY

concernant la mise en place de la FMI pour la catégorie Seniors Féminines à 8

La catégorie Senior Féminines à 8 est une catégorie dans laquelle, pour la première phase de championnat des poules de brassages existent avec des classements qui permettent ensuite dans ne deuxième phase, des championnats par niveaux. Avec la mise en place des licences dématérialisées et les feuilles de matchs manuscrites, les contrôles réciproques par les deux équipes sont plus complexes à mettre en œuvre au moment du match et la suspicion de fraude existe et peut éventuellement créer un climat malsain et de tension lors de matchs

Le GF ACND souhaiterait que la FMI soit mise en place pour la catégorie Senior Féminines à 8 dès le début de la saison 2021-2022, avec éventuellement une période de test et de formation après la trêve hivernale de la saison 2020-2021

Avis de la commission Juridique :

F.M.I. .... Senior à 8 F à partir de la 2ème phase 2021/2022

..... U18 F à partir de la 2ème phase 2021/2022

Avis favorable à la Majorité du CD

727 voix Pour  
44 voix contres  
55 abstentions

Resultats des votes des clubs :  
**ADOpte A LA MAJORITE**

## △ Attention Pensez à former vos dirigeants à la FMI

### Vœu du club O.N.D

concernant la mise en place de la FMI pour la catégorie U13

La catégorie U13 est la première catégorie (plus jeunes joueurs concernés) dans laquelle, pour la première phase de championnat des poules de brassages existent avec des classements qui permettent ensuite dans une deuxième phase, des championnats par niveaux. Avec la mise en place des licences dématérialisées et les feuilles de matchs manuscrites, les contrôles réciproques par les deux équipes sont plus complexes à mettre en œuvre au moment du match et la suspicion de fraude existe et peut éventuellement créer un climat malsain et de tension lors de matchs

Le club de l'OND souhaiterait que la FMI soit mise en place pour la catégorie U13 dès le début de la saison 2021-2022, avec éventuellement une période de test et de formation après la trêve hivernale de la saison 2020-2021.

Avis de la commission Juridique :

F.M.I. en U13 : oui pour un test sur la D1 en 2ème phase 2021/2022.

Avis du comité : favorable à la Majorité

673 voix Pour  
121 voix contre  
22 abstentions



Resultats des votes des clubs :  
**ADOpte A LA MAJORITE**

### Vœu du club O.N.D

concernant les clubs en entente pendant la saison N et ces mêmes clubs en Groupement lors de la saison N+1

Permettre, lors de la création d'un groupement de clubs (pour la saison N+1), ces mêmes clubs évoluant au sein d'une Entente lors de la saison N, de garder le niveau acquis par l'Entente à la fin de la saison N. Exemple : 3 clubs sont en entente en U15 en D2 au cours de la saison 2020-2021, à la fin du championnat l'Entente termine première de sa poule et pourrait accéder sportivement en D1 la saison suivante (cas non réglementaire pour une Entente dans le District de l'Isère), si ces 3 clubs décident de former un groupement à partir de la saison 2021-2022, de permettre au Groupement d'accéder à la D1.

Réponse de la Fédération :

Dans la mesure où une entente par définition est annuelle et renouvelable, il nous semble donc qu'il n'est pas possible en cours de saison de transformer une entente en groupement ni même de remplacer une entente par un groupement à l'intersaison (étant noté qu'en l'espèce l'on pourrait y voir une tentative de contourner l'interdiction définie dans vos textes).

Avis défavorable du comité suite à la réponse de la fédération.

170 voix Pour  
461 voix contre  
215 abstentions

Resultats des votes des clubs :  
**REJETE A LA MAJORITE**

## COMPTE RENDU AG Eté 2021

### Vœu du club F.C.2.A

concernant les reçus d'indemnités d'arbitrage non fournis ou mal ou insuffisamment remplis

Nous constatons régulièrement des reçus pour indemnités d'arbitrage non fournis, incorrectement remplis (pas de somme indiquée, pas d'adresse de l'arbitre etc...), voire des renseignements transcrits sur un bout de papier.

La commission d'arbitrage a déjà fait passer un message il y a plusieurs mois au corps arbitral sur un PV. A priori, ce message n'a pas été très bien compris par certains.

Nous demandons que les clubs réceptionnant des reçus non conformes, puissent avoir l'autorisation de ne pas régler les arbitres concernés.

Avis de la commission Juridique

Favorable au non-paiement sur place sur non présentation d'un reçu « officiel », le paiement se fera en différé sur le compte du club à réception du reçu en bonne et due forme.

Avis favorable du CD à la Majorité

783 voix Pour  
30 voix contre  
14 abstentions

Resultats des votes des clubs :  
**ADOpte A LA MAJORITE**

### Vœu du club VEZERONCE-HUERT

concernant la pérennisation des arbitres dans les clubs

Pour pérenniser la formation des clubs avec les arbitres, nous préconisons un blocage d'indépendance qui est de 2 ans actuellement à 11 ans pour un arbitre jeune ou adulte formé par le club à 5 ans pour un arbitre venant d'un autre club.

Pour éviter tout marchandage des arbitres, monnaies courantes dans le district et que le club formateur en tire bénéfice tout en restant avec les mêmes mesures en cas de problème avec le corps arbitral dans son club

Avis de la commission Juridique :

Pas d'élément sur la forme, sur le fond à l'appréciation des clubs

Il s'agit d'un vœu à transmettre en Ligue si accepté par les clubs

713 voix Pour  
57 voix contre  
71 abstentions

Avis favorable à la Majorité du CD

Resultats des votes des clubs :  
**ADOpte A LA MAJORITE**

## Vœu du club VEZERONCE-HUERT

### concernant la pérennisation des éducateurs dans les clubs

Pour pérenniser la formation des clubs avec les éducateurs, nous préconisons un blocage d'indépendance à 11 ans pour un éducateur jeune ou adulte formé par le club à 5 ans pour un éducateur venant d'un autre club

Les formations sont lourdes pour un club et rien de pire que de voir son éducateur formé à un bon niveau et que des clubs viennent marchander une fois la formation terminée.

Avis de la commission Juridique

La différence de statut (professionnel/amateur) à l'intérieur de la famille éducateur rend cette solution difficile

Avis Défavorable du Comité de Direction car non réglementaire



286 voix Pour  
441 voix contre  
124 abstentions

Resultats des votes  
des clubs :  
**REJETE A LA MAJORITE**

## Vœu du club MOS3 R U17-U15

Les équipes U15 qui accèdent en U16 Ligue et les équipes U17 qui accèdent en U18 Ligue peuvent conserver leur place en U15 D1 et U17 D1

### ARGUMENTS POUR ÉTAYER CE VŒU :

1/ Depuis plusieurs saisons la réforme des championnats régionaux applique un principe, celui des générations d'âges, il paraît important que le championnat départemental tienne compte lui aussi de cette refonte, et adapte son niveau supérieur, la D1.

2/ Le fait de donner la possibilité du maintien d'une équipe en D1 permet de préparer la saison suivante pour la catégorie d'âge qui accèdera en Ligue, si l'équipe supérieure se maintient au niveau régional. Cela permet aux clubs de stabiliser et travailler sur la durée et éviter que les clubs fassent l'ascenseur

Avis favorable du CD à la Majorité

**Vœu non voté** par les clubs car similaire au voeu des chpt jeunes de la sportive et juridique (vote à venir)

3/ Le point 2/ traite l'hypothèse du maintien de l'équipe qui a accédé en Ligue, il faut aussi traiter la possibilité de la relégation : dans le cas d'une relégation de U16 R2 ou U18 R2, si le club ne dispose pas d'une équipe au niveau D1, l'équipe reléguée devra repartir au dernier niveau de la catégorie U15 et U17.

4/ Enfin dans l'hypothèse où ce vœu soit effectivement validé et voté en AG, dans le cas d'une descente U15 Ligue ou U16 Ligue, il faudra procéder à une régulation par niveau en partant de la D2, en diminuant le nombre de montées, jusqu'au dernières divisions de District

ces 2 points seront revus lors des modalités de montées et descentes.

## COMPTE RENDU AG Eté 2021

### VOEU DES COMMISSIONS

#### Vœu de la commission sportive

Art. 22-3 – Forfaits :

Il est fait application de l'art. 23-2-3 des Règlements généraux de la LAuRafoot.

717 voix Pour  
20 voix contre  
65 abstentions

Resultats des votes des  
clubs :

**ADOPTE A LA MAJORITE**

#### Vœu Commission des règlements

Article 27.2 - Nombre de joueurs avec double licence en compétition en D1 et D2. Futsal :

En vertu de l'article 170 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Ligue fixe à 4 (quatre) le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisés à figurer sur la feuille de match dans les compétitions régionales libres ainsi que dans les compétitions régionales de football diversifié de niveau A.

Le nombre est laissé à l'appréciation des Districts pour leurs propres compétitions. Proposition de la Commission juridique :

Article 27.2 - Nombre de joueurs avec double licence en compétition en D1 futsal :

Le district applique l'art. 27.2 des règlements généraux de la LAuRAfoot.

D1: Catégorie A : 4 joueurs

D2 : Catégorie B : nombre illimité

548 voix Pour  
106 voix contre  
166 abstentions

Resultats des votes des  
clubs :

**ADOPTE A LA MAJORITE**

---

# STATUTS

---

## Modification des Statuts du District suite à l'Assemblée Fédérale du 12 mars 2021

### anciens textes

### nouveaux textes

Article 8 - Objet	Article 8 - Objet :
<p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;</li><li>- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;</li><li>- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;</li><li>- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;</li><li>- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;</li></ul> <p>Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.</p> <p>Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française.</p> <p>Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.</p>	<p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet :</p> <p>Pas de changement</p> <p>La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, ses convictions politiques et religieuses, de sa situation sociale, son apparence physique, son handicap, son sexe ou son orientation sexuelle.</p>

12.5.1 - Convocation	12.5.1 - Convocation
<p>L'Assemblée Générale se réunit au moins deux fois par an (Hiver et fin de saison) et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p> <p>Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p>	<p>Pas de changement</p> <p>L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.</p> <p>Pas de changement</p> <p>Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres à valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</p>

**Toutes ces modifications sont d'application immédiate et ne sont pas soumises au vote des clubs par Assemblée Extraordinaire**



# REGLEMENTS

Commissions du District	Commissions du District
<p><b>5-2 - Désignation des Commissions :</b>            Commission d'Appel,            Commission de l'Arbitrage,            Commission des Délégations,            Commission de Discipline,            Commission Ethique et Prévention,            Commission Féminine,            Commission des Finances,            Commission FMI,            Commission du Foot d'Animation,            Commission de Labellisation,            Commission Foot Entreprise,            Commission Formation,            Commission Futsal,            Commission Médicale,            Commission des Partenaires et d'Organisation,</p> <p>Commission Promotion de l'arbitrage (CDPA),            Commission des Règlements,            Commission Sportive et Coupes,            Commission Statut de l'Arbitrage,            Commission de Surveillance des Opérations Electorales,            Commission Technique,            Commission des Terrains et Infrastructures Sportives,            Commission Juridique.</p> <p><b>5-2-1- Commission d'Appel :</b> La commission d'appel ainsi que son Président sont nommés par le comité exécutif pour 4 ans.</p>	<p><b>5-2 - Désignation des Commissions :</b></p> <p style="color: green;">Commission des Présidents</p> <p><b>5-2-1- Commission d'Appel :</b> La commission d'appel ainsi que son Président sont nommés par le comité de direction pour 4 ans.</p> <p><b>5-2-16 - Commission des Présidents :</b>            Elle assiste les référents de secteur dans leurs tâches,            Elle sert de relais dans la liaison clubs &lt;==&gt; District,            Elle est force de propositions.</p>

## REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS

### Article 24 - Accessions et Descentes

#### Art 24.1 – Les Critères de montées et descentes

Accéderont en R3-Ligue : Le premier de chacune des 2 poules de D1

~~Un match de barrage entre les deux équipes ayant terminé à la 2ème place des deux poules de D1 est organisé par le district sur un terrain neutre. Le vainqueur de ce barrage est le 3ème montant en ligue.~~

En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une des deux équipes terminant à la 1ère place de sa poule, les deux équipes terminant à la seconde place des deux poules accèdent en ligue.

En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une des deux équipes terminant à la seconde place d'une des deux poules, ce sera automatiquement l'autre second qui accèdera en ligue.

En cas d'impossibilité d'accession en ligue de deux des quatre équipes, ~~les troisièmes participent au barrage. Le vainqueur de ce barrage sera le 3ème montant en ligue.~~

~~Le premier de chaque poule de toutes les autres divisions accède de plein droit au niveau supérieur, sous réserve d'être en règle avec les différents règlements. En fonction du nombre d'équipes descendant de Ligue, un tableau élaboré et publié par le District avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque saison détermine les montées et descentes de chaque niveau. Si le District enregistre l'engagement d'un club ayant son siège dans le département et opérant jusqu'à ce jour dans un District voisin, y compris dans le cadre d'une fusion, il peut porter une poule à une équipe ou deux de plus, étant entendu que des descentes supplémentaires sont prononcées en fin de saison pour ramener la division à son nombre initial d'équipes. En aucun cas un club ne peut avoir plus d'une équipe dans chacun des~~

#### Art 24.1 – Les Critères de montées et descentes

Accéderont **en dernier niveau** Ligue : Le premier de chacune des 2 poules de D1 **et une des deux équipes ayant terminé à la seconde place des deux poules.**

**Ces deux équipes terminant à la seconde place de leur poule seront départagées :**

- 1. Par un mini championnat, prenant en compte le nombre de points obtenus dans les rencontres aller-retour par l'équipe concernée entre les cinq premiers de chaque poule.**
- 2. En cas d'égalité de points, les critères de départage pris en compte sont la différence de buts marqués et buts encaissés dans ces matchs dans ce mini-championnat.**
- 3. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.**
- 4. En cas de nouvelle égalité, le challenge Fair-Play et sportivité par équipe global.**
- 5. En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une des deux équipes terminant à la 1<sup>ère</sup> place de sa poule, les deux équipes terminant à la seconde place des deux poules accèdent en ligue**
- 6. En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une des deux équipes terminant à la 2<sup>ème</sup> place d'une des deux poules, ce sera automatiquement l'autre second qui accèdera en ligue.**
- 7. En cas d'impossibilité d'accession en ligue de deux des quatre équipes, les équipes classées 3<sup>èmes</sup> sont départagées par le mini-championnat prenant en compte le nombre de points obtenus dans les rencontres aller-retour par l'équipe concernée entre les cinq premiers de chaque poule**
- 8. En cas d'égalité de points, les critères de départage pris en compte sont la différence de buts marqués et buts encaissés dans ces matchs dans ce mini-championnat.**
- 9. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.**
- 10. En cas de nouvelle égalité, le challenge Fair-Play et sportivité par équipe global.**

niveaux de championnats excepté la dernière division	
24-2 Les critères de départage pour les montées dans le cas de poules multiples :	24-2 Les critères de départage pour les montées dans le cas de poules multiples :
<p><del>1) La ou les équipes sont déterminées par le meilleur total de points obtenus lors des matchs aller/retours joués entre les quatre premiers de chaque poule.</del></p> <p><del>2) En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par le Challenges du Fair-play et de la Sportivité par équipe si le niveau a eu 75% d'arbitre officiel ou le ratio points/ nombre de matchs si le niveau a eu moins de 75% d'arbitre officiel.</del></p> <p><del>3) En cas de nouvelle égalité entre plusieurs équipes c'est la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat du District concerné, des équipes restées à égalité.</del></p> <p>Dans le cas où il reste à combler des vacances, l'article 53-1 des Règlements Sportifs du District de l'Isère est utilisé.</p>	<p>Ces équipes seront départagées par :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>un mini-championnat prenant en compte le nombre de points obtenus dans les rencontres aller-retour par l'équipe concernée entre les cinq premiers de chaque poule (4 premiers si poule de 10 équipes ou moins).</li> <li>En cas d'égalité de points, les critères de départage pris en compte sont la différence de buts marqués et buts encaissés dans ces matchs dans ce mini-championnat.</li> <li>En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.</li> <li>En cas de nouvelle égalité, le challenge Fair-Play et sportivité par équipe global.</li> </ol> <p>Dans le cas où il reste à combler des vacances, l'article 53-1 des Règlements Sportifs du District de l'Isère est utilisé.</p>

ARTICLE 24.1 CRITERES MONTEES DESCENTES					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins Val. Exprimés	Voix Val. Exprimées	Bulletins Présents	Voix Présentes
12	VOTE N° 12	87	717	127	970
Voix Pour	Voix Contre	Voix Abst.	Pourcentage Pour	Pourcentage Contre	Pourcentage Abst
394	323	94	54,95%	45,05%	N/A

ARTICLE 24-2 LES CRITÈRES DE DÉPARTAGE POUR LES MONTÉES DANS LE CAS DE POULES MULTIPLES					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins Val. Exprimés	Voix Val. Exprimées	Bulletins Présents	Voix Présentes
13	VOTE N° 13	87	706	127	970
Voix Pour	Voix Contre	Voix Abst.	Pourcentage Pour	Pourcentage Contre	Pourcentage Abst
497	209	95	70,40%	29,60%	N/A

**Résultats des votes des clubs :**  
**ADOpte A LA MAJORITE**

**Article 39 – Liens FFF : La Fusion - L'Entente - Le Groupement**

**Article 39 – Liens FFF : La Fusion - L'Entente - Le Groupement**

**Complément District Isère à L'Art.39 bis.  
Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente.**

**La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins en dernier niveau uniquement.**

**Ces ententes n'ont pas l'autorisation d'accéder en D4.**

**- Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 4 joueurs.**

**-Plusieurs clubs par manque d'effectif, peuvent constituer une entente et engager une équipe.**

**- Plusieurs clubs, avec un effectif important mais insuffisant pour engager chacun une équipe supplémentaire, peuvent engager ensemble une équipe.**

**- Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituant avec application de l'art.22 des R.G. du District Isère Football (joueurs brûlés).**

ARTICLE 39 – LIENS FFF : LA FUSION - L'ENTENTE - LE GROUPEMENT COMPLÉMENT DISTRICT ISÈRE À L'ART.39 BIS.					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins Val. Exprimés	Voix Val. Exprimées	Bulletins Présents	Voix Présentes
14	VOTE N° 14	84	702	127	970
Voix Pour	Voix Contre	Voix Abst.	Pourcentage Pour	Pourcentage Contre	Pourcentage Abst
609	93	102	86,75%	13,25%	N/A

**Résultats des votes des clubs :  
ADOpte A LA MAJORITE**

Art. 40 Terrains et installations sportives	Art. 40 Terrains et installations sportives (IS) et éclairage (EC)
<p>40.1 <del>Les terrains des clubs opérant en D1 et D2 seniors doivent être homologués en niveau 5 (gazon), 5Sy ou 5Sy (synthétique), 5S (stabilisé).</del></p> <p>Une dérogation pour permettre la mise en conformité de l'installation sportive est possible. Elle est accordée par le <del>comité directeur</del> sur proposition de la CDTIS après présentation par le propriétaire de l'installation d'un planning permettant la réalisation de la mise en conformité avant la fin de la saison sportive. Cette dérogation n'est possible qu'une fois et pour une seule saison et doit être demandée par le club avant fin septembre.</p>	<p>40.1-IS : Les IS des clubs opérant en D1 et D2 seniors masculin doivent être homologués au niveau T5.</p> <p>Une dérogation pour permettre la mise en conformité de l'installation sportive est possible. Elle est accordée par le comité <b>de direction</b> sur proposition de la CDTIS après présentation par le propriétaire de l'installation d'un planning permettant la réalisation de la mise en conformité avant la fin de la saison sportive. Cette dérogation n'est possible qu'une fois et pour une seule saison et doit être demandée par le club avant fin septembre.</p> <p>40.1-EC : Pour les rencontres officielles en nocturne, les installations sportives doivent posséder un éclairage homologué E6 pour D1 et D2 et E7 pour les divisions D3 à D5.  - Pour jouer en nocturne sans l'accord du club adverse le niveau requis est E6.  - Le niveau E7 nécessite l'accord du club adverse.</p>
<p>40-2 : Sauf en cas d'utilisation d'un terrain de repli validé par l'arbitre, la sanction en cas d'utilisation en compétition d'un terrain non classé ou d'un niveau de classement ne correspondant pas à l'exigence de la rencontre jouée, ou ne disposant pas d'une dérogation est match perdu par pénalité, avec -1 point.</p>	<p>40.2-IS : Sauf en cas d'utilisation d'un terrain de repli validé par l'arbitre, la sanction en cas d'utilisation en compétition d'un terrain non classé ou d'un niveau de classement ne correspondant pas à l'exigence de la rencontre jouée, ou ne disposant pas d'une dérogation est match perdu par pénalité, avec -1 point.</p> <p>Le terrain de repli devra respecter la réglementation concernant la zone de sécurité : 2,50m minimum jusqu'au premier obstacle rencontré.</p>
<p>40-3: Pour les compétitions et les niveaux inférieurs à ceux indiqués dans l'article 40-1, les terrains doivent être classés au moins de niveau 6.</p>	<p>40-3: Pour les compétitions et les niveaux inférieurs à ceux indiqués dans l'article 40-1, les terrains doivent être classés au moins de niveau <b>T6</b>.</p>
<p>40-4: <del>Zone technique: La zone technique, telle que définie dans l'article 34 -7 des Règlements Généraux de la LAURA, est exigée pour toutes les compétitions à 11 organisées par le District.</del></p>	<p>40.4-IS : La zone technique devant les Abris de Touche est obligatoire selon la réglementation définie dans l'article 34 -7 des Règlements Généraux de la LAURA pour toutes les compétitions à 11 organisées par le District.</p>
<p>40-5 Pour les autres dispositions il est fait application de l'article 34 des Règlements Généraux de la LAURA</p>	<p>40-5 Pour les autres dispositions il est fait application de l'article 34 des Règlements Généraux de la LAURA</p> <p><u>Saison 2021-2022</u> : saison de migration des installations sportives sous réserve du respect des règles de sécurité : "Assurer sécurité et qualité fonctionnelle aux installations en répondant aux lois du jeu et aux impératifs des différents niveaux de compétition".</p> <p><u>Saison 2022-2023</u> : les installations sportives devront être en conformité avec la nouvelle réglementation 2021 dès la 1ère rencontre officielle.</p>

	Seniors H	Jeunes				Seniors F
		U20	U17	U15	U18F à 11	
D1	T5	T5	T5	T6	T6	T5
D2	T5	T6	T6	T6	T6	T6
D3	T6	T6	T6	T6		
D4	T6					
D5	T6					

ARTICLE. 40 TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES (IS) ET ÉCLAIRAGE (EC)					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins Val. Exprimés	Voix Val. Exprimées	Bulletins Présents	Voix Présentes
15	VOTE N° 15	89	757	127	970
Voix Pour	Voix Contre	Voix Abst.	Pourcentage Pour	Pourcentage Contre	Pourcentage Abst
719	38	25	94,98%	5,02%	N/A

**Résultats des votes des clubs :  
ADOpte A LA MAJORITE**

45-3-3 Terrains impraticables	45-3-3 Terrains impraticables
<p>.....Pour les matchs « aller » d'un championnat en deux phases,</p> <p>ou par les rencontres de coupe, la rencontre est obligatoirement inversée sous peine de match perdu.</p>	<p>.... Pour les matchs « aller » d'un championnat si une équipe a inversé deux rencontres, elle peut refuser d'inverser une troisième rencontre.</p> <p>..... Pour des rencontres de coupe, la rencontre est obligatoirement inversée sous peine de match perdu.</p>

ARTICLE 45-3-3 TERRAINS IMPRATICABLES					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins Val. Exprimés	Voix Val. Exprimées	Bulletins Présents	Voix Présentes
16	VOTE N° 16	87	719	127	970
Voix Pour	Voix Contre	Voix Abst.	Pourcentage Pour	Pourcentage Contre	Pourcentage Abst
647	72	40	89,99%	10,01%	N/A

**Résultats des votes des clubs :  
ADOpte A LA MAJORITE**

62-2-2 Bonus/malus	62-2-2 Bonus/malus																														
✓ Pénalités dirigeants ou éducateurs ou assujettis des clubs en présence au pouvoir disciplinaire (article 1 du règlement disciplinaire de la F.F.F) :	✓ Pénalités dirigeants ou éducateurs ou assujettis des clubs en présence au pouvoir disciplinaire (article 1 du règlement disciplinaire de la F.F.F) : Cet article du règlement est appliqué par rapport à la codification Footclubs.																														
Motif	Pénalité																														
Rappel à l'ordre : 1 point Suspension ferme en match de toutes fonctions officielles : 4 points par match de suspension (exemple 2MF = 8 pts)  Suspension ferme en temps de toutes fonctions officielles : Chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension à raison de 4 points par match.  (exemple : 6 mois fermes de toutes fonctions officielles = 72 points)	Pas de changement  Le match automatique est un match de suspension ferme. Exemple : 2MF + auto = (2x4) + 4 = 12 points Pas de changement  En cas de suspension ferme en temps, chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension à raison de 4 pts par match. (exemple : 6 mois fermes + auto = (6x3x4) + 4 (automatique) = 76 points)																														
Calcul du bonus/malus	Calcul du bonus/malus																														
Ce sont des points qui sont ajoutés ou retirés au nombre de points acquis par chaque équipe à l'issue du championnat, selon les pénalités cumulées tout au long de la saison suivant le barème ci-dessous :	Pas de changement																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de pénalités</th> <th>Bonus/malus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>inférieur à 11</td> <td>5 points de bonus</td> </tr> <tr> <td>11 à 17</td> <td>4 points de bonus</td> </tr> <tr> <td>18 à 24</td> <td>3 points de bonus</td> </tr> <tr> <td>25 à 31</td> <td>2 points de bonus</td> </tr> <tr> <td>32 à 38</td> <td>1 point de bonus</td> </tr> <tr> <td>39 à 45</td> <td>0 point de bonus</td> </tr> <tr> <td>46 à 52</td> <td>1 point de malus</td> </tr> <tr> <td>53 à 59</td> <td>2 points de malus</td> </tr> <tr> <td>60 à 66</td> <td>3 points de malus</td> </tr> <tr> <td>67 à 73</td> <td>4 points de malus</td> </tr> <tr> <td>74 à 80</td> <td>5 points de malus</td> </tr> <tr> <td>81 à 87</td> <td>6 points de malus</td> </tr> <tr> <td>88 à 100</td> <td>7 points de malus</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 100</td> <td>30 points de malus + plan de formation</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre de pénalités	Bonus/malus	inférieur à 11	5 points de bonus	11 à 17	4 points de bonus	18 à 24	3 points de bonus	25 à 31	2 points de bonus	32 à 38	1 point de bonus	39 à 45	0 point de bonus	46 à 52	1 point de malus	53 à 59	2 points de malus	60 à 66	3 points de malus	67 à 73	4 points de malus	74 à 80	5 points de malus	81 à 87	6 points de malus	88 à 100	7 points de malus	Supérieur à 100	30 points de malus + plan de formation	<p>Ce tableau étant fait pour des poules de 12 équipes, le total du nombre de points de pénalités sera fait suivant le ratio :</p> <p><b>Nombre de pénalités = (total des pénalités avec bonifications / nombre de matchs joués) x 22</b></p>
Nombre de pénalités	Bonus/malus																														
inférieur à 11	5 points de bonus																														
11 à 17	4 points de bonus																														
18 à 24	3 points de bonus																														
25 à 31	2 points de bonus																														
32 à 38	1 point de bonus																														
39 à 45	0 point de bonus																														
46 à 52	1 point de malus																														
53 à 59	2 points de malus																														
60 à 66	3 points de malus																														
67 à 73	4 points de malus																														
74 à 80	5 points de malus																														
81 à 87	6 points de malus																														
88 à 100	7 points de malus																														
Supérieur à 100	30 points de malus + plan de formation																														

ARTICLE 62-2-2 BONUS MALUS					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins Val. Exprimés	Voix Val. Exprimées	Bulletins Présents	Voix Présentes
17	VOTE N° 17	92	758	127	970
Voix Pour	Voix Contre	Voix Abst.	Pourcentage Pour	Pourcentage Contre	Pourcentage Abst
728	30	13	96,04%	3,96%	N/A

**Résultats des votes des clubs :**  
**ADOpte A LA MAJORITE**

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES	REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES
Article 2 - Ententes entre clubs 2-2 - Application au District de l'Isère	Article 2 - Ententes entre clubs 2-2 - Application au District de l'Isère
<del>La demande devra comporter les mêmes renseignements qu'indiqués à l'alinéa précédent. Les affirmations des clubs seront vérifiées auprès de la Ligue et en cas d'inexactitude, les clubs seront sanctionnés en fin de saison d'une amende</del>	<p>L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.</p> <p>Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.</p> <p>Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 4 joueurs dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.</p> <p>Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.</p> <p>Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.</p> <p>La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club gestionnaire") et le(s) lieu(x) de pratique.</p> <p>Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.</p> <p>- Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants avec application de l'art.22 des R.G. du District Isère Football (joueuses brûlées).</p> <p>En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club gestionnaire et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).</p>

CHPT JEUNES ARTICLE 2 ENTENTES ENTRE CLUBS					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins Val. Exprimés	Voix Val. Exprimées	Bulletins Présents	Voix Présentes
18	VOTE N° 18	83	709	127	970
Voix Pour	Voix Contre	Voix Abst.	Pourcentage Pour	Pourcentage Contre	Pourcentage Abst
655	54	72	92,38%	7,62%	N/A

**Résultats des votes des clubs :**  
**ADOpte A LA MAJORITE**

<b>Article 3 – Matches « aller – retour »</b>	<b>Article 3 – Matches « aller – retour »</b>
<p>En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Par le classement aux points <del>des</del> rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.</li> <li>2. En cas de nouvelle égalité au goal-average (différence de buts) sur les rencontres « aller – retour » jouées, entre les clubs restés à égalité après classement.</li> <li>3. Dans le cas où les équipes ne pourraient être départagées, le classement s'effectuera au goal-average général sur l'ensemble du championnat.</li> <li>4. Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci sera obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.</li> <li>5. Lorsqu'il s'agira de déterminer les meilleures équipes d'une place déterminée, dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectuera selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe.</li> </ol>	<p>En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Par le classement aux points <b>de la ou</b> des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.</li> <li>2. En cas de nouvelle égalité au goal-average (différence de buts) sur les rencontres « aller – retour » jouées, entre les clubs restés à égalité après classement. <b>Le classement final d'une poule est celui impacté du bonus/malus quand celui-ci est applicable.</b></li> <li>3. Dans le cas où les équipes ne pourraient être départagées, le classement s'effectuera au goal-average général sur l'ensemble du championnat.</li> <li>4. Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci sera obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.</li> <li>5. Lorsqu'il s'agira de déterminer les meilleures équipes d'une place déterminée, dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectuera selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe.</li> <li>6. <b>En cas d'égalité au quotient pour deux ou plusieurs équipes, celles-ci seront départagées par le critère du meilleur ratio, nombre de buts inscrits par nombre de matchs.</b></li> <li>7. <b>En cas d'une nouvelle égalité du plus faible ratio, nombre de buts encaissés par le nombre de matchs joués</b></li> </ol>

<b>Article 4 – Match « aller » (poules de brassage)</b>	<b>Article 4 – Match « aller » (poules de brassage)</b>
<p>Les équipes <del>de D3</del> peuvent solliciter, avec accord écrit du club adverse le report <del>d'une seule journée.</del></p> <p>Les deux clubs devront proposer une date de match sous réserve que cette rencontre se dispute avant la dernière journée de la phase aller. Si non, le dossier sera transmis à la commission des Règlements pour match perdu par pénalité aux deux équipes.</p>	<p>Les équipes <b>de dernier niveau</b> peuvent solliciter, avec accord écrit du club adverse le report de la <b>première journée.</b></p> <p>Les deux clubs devront proposer une date de match sous réserve que cette rencontre se dispute avant la dernière journée de la phase aller. Si non, le dossier sera transmis à la commission des Règlements pour match perdu par pénalité aux deux équipes. <b>Le classement final d'une poule est celui impacté du bonus/malus quand celui-ci est applicable.</b></p>
<p>En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectue comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Par le classement aux points de la rencontre jouée entre eux par les clubs concernés.</li> <li>2. Par le classement au goal-average général (différence de buts) sur l'ensemble du championnat.</li> <li>3. Si ce dernier critère n'est pas déterminant, il est tenu compte de la meilleure attaque.</li> <li>4. Lorsqu'il s'agit de déterminer <del>d'une place</del> déterminée dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectue selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs <del>joués par l'équipe.</del></li> </ol>	<p>En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectue comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Par le classement aux points de la rencontre jouée entre eux par les clubs concernés.</li> <li>2. Par le classement au goal-average général (différence de buts) sur l'ensemble du championnat.</li> <li>3. Si ce dernier critère n'est pas déterminant, il est tenu compte de la meilleure attaque.</li> <li>4. Lorsqu'il s'agit de déterminer <b>la (ou les) meilleure(s) équipe(s)</b> d'une place déterminée dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectue selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs.</li> </ol>

ARTICLE 3 MATCHS ALLER-RETOUR et ARTICLE 4 – MATCH « ALLER » (POULES DE BRASSAGE)					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins Val. Exprimés	Voix Val. Exprimées	Bulletins Présents	Voix Présentes
19	VOTE N° 19	81	681	127	970
Voix Pour	Voix Contre	Voix Abst.	Pourcentage Pour	Pourcentage Contre	Pourcentage Abst
659	22	59	96,77%	3,23%	N/A

**Résultats des votes des clubs :  
ADOpte A LA MAJORITE**

Chapitre 1 - Championnats U20 Article 9 - Composition	Chapitre 1 - Championnats U20 Article 9 - Composition
<p>9-1 - Le Championnat se joue en une seule phase par matchs « aller-retour ».</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <u>D1</u> : 1 poule de 12 équipes.</li> <li>2. <u>D2</u> : par poules de 10 à 12 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.</li> </ol> <p>La composition des poules de ces 2 ou 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du District et PV).</p> <p>Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer les U20, U19, U18, U17.</p>	<p>Pas de changement</p> <p>Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer les U20, U19, U18, U17. (Ces U17 devront passer une visite médicale avec un médecin fédéral pour pratiquer dans cette catégorie).</p>
9-2 - Répartition des équipes dans le niveau :	9-2 - Répartition des équipes dans le niveau :
Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.	Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.
9-3 - Accession en Ligue :	9-3 - Accession en Ligue :
Le premier de la poule D1 U20 accède au championnat de Ligue U20. En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.	Le premier de la poule D1 U20 accède au championnat de Ligue U20- <b>dernier niveau</b> En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.

**Modifications non soumises au vote**

Chapitre 2 - Championnat U17	Chapitre 2 - Championnat U17
Pour les poules en 2 phases, le bonus-malus est calculé à l'issue de <del>chaque</del> phase et remis à zéro pour la phase suivante	Pour les poules en 2 phases, le bonus-malus est calculé à l'issue de <b>la première</b> phase et remis à zéro pour la phase suivante
Article 10 – Composition	Article 10 – Composition
<p>10-1 : 3 niveaux</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>D1 : 2 poules de 10 équipes en match aller-retour.</li> <li>D2 : championnat en deux phases.</li> <li>D3 : championnat en deux phases.</li> </ol> <p>La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du District et PV).</p> <p>Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer <del>des</del> U18, U17, et U16</p>	<p>10-1 : 3 niveaux</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>D1 : 2 poules de 10 équipes en match aller-retour.</li> <li>D2 : championnat en deux phases.</li> <li>D3 : championnat en deux phases.</li> </ol> <p>La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du District et PV).</p> <p>Les équipes inscrites dans <b>les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18.</b></p>
9-2 - Répartition des équipes dans le niveau :	9-2 - Répartition des équipes dans le niveau :
Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.	Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.
10-3 - Accession en Ligue	10-3 - Accession en Ligue
<p>Un match de barrage entre les deux équipes ayant terminés à la 1<sup>er</sup> place des deux poules de D1 est organisé par le district sur un terrain neutre. Le vainqueur de ce barrage accèdera au championnat de ligue U18 R2. En cas d'impossibilité d'une de ces équipes à accéder au championnat de ligue, l'autre équipe accéderait au championnat de ligue directement</p>	<p>Pour déterminer l'équipe qui accèdera au championnat de ligue U18 dernier niveau :</p> <p>Le départage sera établi sous la forme d'un mini-championnat entre les 4 premiers de chaque poule dont le classement a été impacté par le bonus-malus.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Par un mini-championnat, prenant en compte le nombre de points obtenus dans les rencontres aller-retour par l'équipe concernée entre les quatre premiers</li> <li>En cas d'égalité de points, les critères de départage pris en compte sont la différence de buts marqués et buts encaissés dans ces matchs dans ce mini-championnat.</li> <li>En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.</li> <li>En cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant obtenu le plus de points sur terrain adverse dans le mini-championnat.</li> <li>Dans le cas où le meilleur premier valide sa participation au championnat de ligue U18 dernier niveau, le club concerné pourra conserver une équipe en U17 D1, ceci afin de poursuivre le travail de formation dans la catégorie d'âge.</li> </ol> <p>Dans ce cas, le club devra confirmer le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en ligue U18 dernier niveau par le PV de la commission sportive.</p>
En cas d'impossibilité d'une de ces deux équipes à accéder au championnat de ligue, l'autre équipe accéderait au championnat de ligue directement.	En cas d'impossibilité d'une de ces deux équipes à accéder au championnat de ligue, l'autre équipe accéderait au championnat de ligue directement.

CHAMPIONNAT U17					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins Val. Exprimés	Voix Val. Exprimées	Bulletins Présents	Voix Présentes
21	VOTE N° 21	78	667	127	970
Voix Pour	Voix Contre	Voix Abst.	Pourcentage Pour	Pourcentage Contre	Pourcentage Abst
620	47	71	92,95%	7,05%	N/A

**Résultats des votes des clubs :**  
**ADOpte A LA MAJORITE**

<b>Chapitre 3 - Championnat U15 à 11</b> <b>11-3 - Accession en Ligue :</b>	<b>Chapitre 3 - Championnat U15 à 11</b> <b>11-3 - Accession en Ligue :</b>
<p>Les équipes terminant à la 1<sup>ère</sup> place des 2 poules de D1 accèdent au championnat de ligue suivant la répartition suivante :</p> <p>Le meilleur 1<sup>er</sup> des 2 poules accède au championnat U16 R2 et l'autre premier, au championnat U15 R2.</p> <p>Dans le cas où le meilleur premier ne peut accéder au championnat U16 R2 de ligue du fait de la présence d'une équipe de son club à ce niveau, il accède au championnat de ligue U15 R2 et l'autre premier accède en U16 R2.</p> <p>Dans le cas où cette répartition ne peut se réaliser, la commission sportive étudie le cas et fait une proposition au comité de direction pour validation</p>	<p>Les équipes terminant à la 1<sup>ère</sup> place des 2 poules de D1 accèdent au championnat de ligue suivant la répartition suivante :</p> <p>Le meilleur 1<sup>er</sup> des 2 poules accède au championnat U16 <b>dernier niveau</b> et l'autre premier, au championnat U15 <b>dernier niveau</b>.</p> <p>Dans le cas où le meilleur premier ne peut accéder au championnat U16 R2 de ligue du fait de la présence d'une équipe de son club à ce niveau, il accède au championnat de ligue U15 R2 et l'autre premier accède en U16 R2.</p> <p>Dans le cas où cette répartition ne peut se réaliser, la commission sportive étudie le cas et fait une proposition au comité de direction pour validation</p> <p><b>Pour déterminer l'équipe qui accédera au championnat de ligue U16 dernier niveau :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 Le départage sera établi sous la forme d'un mini-championnat entre les 4 premiers de chaque poule dont le classement a été impacté par le bonus-malus.</li> <li>2. En cas d'égalité de points, les critères de départage pris en compte sont la différence de buts marqués et buts encaissés dans ces matchs dans ce mini-championnat.</li> <li>3. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.</li> <li>4. En cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant obtenu le plus de points sur terrain adverse dans le mini-championnat.</li> </ol> <p>Dans le cas où le meilleur premier valide sa participation au championnat de ligue U16 dernier niveau, le club concerné pourra conserver une équipe en U15 D1, ceci afin de poursuivre le travail de formation dans la catégorie d'âge.</p> <p>Dans ce cas, le club devra confirmer le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en ligue U16 dernier niveau par le PV de la commission sportive.</p>

<b>CHAMPIONNAT U15 À 11 11-3 - ACCESSION EN LIGUE</b>					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins Val. Exprimés	Voix Val. Exprimées	Bulletins Présents	Voix Présentes
22	VOTE N° 22	74	632	127	970
Voix Pour	Voix Contre	Voix Abst.	Pourcentage Pour	Pourcentage Contre	Pourcentage Abst
578	54	96	91,46%	<b>8,54%</b>	N/A

**Résultats des votes des clubs :**  
**ADOpte A LA MAJORITE**

REGLEMENT DU FOOTBALL FÉMININ	REGLEMENT DU FOOTBALL FÉMININ
Le district fait application par ses instances et pour ses compétitions des modalités prévues au Titre 2 des Règlements Généraux, des Règlements de Championnats de jeunes Titre 1 et Titre 4 à l'exception des dispositions suivantes:	Le district fait application par ses instances et pour ses compétitions des modalités prévues au Titre 2 des Règlements Généraux, des Règlements de Championnats de jeunes Titre 1 et Titre 4 à l'exception des dispositions suivantes:
TITRE 2 - CHAMPIONNAT	TITRE 2 - CHAMPIONNAT
Article 3 - Seniors à 11	Article 3 - Seniors à 11
<p>3-1 - L'équipe classée première du championnat de plus haut niveau peut accéder en Ligue suivant les dispositions en vigueur des règlements sportifs la Ligue Rhône-Alpes.</p> <p>3-2 - Les équipes de ce niveau doivent disposer d'un terrain de catégorie 5. : Sauf en cas d'utilisation d'un terrain de repli validé par l'arbitre, la sanction en cas d'utilisation en compétition d'un terrain non classé ou d'un niveau de classement ne correspondant pas à l'exigence de la rencontre jouée, est match perdu par pénalité, avec -1 point</p>	<p>3-1 - L'équipe classée première du championnat de plus haut niveau peut accéder en Ligue suivant les dispositions en vigueur des règlements sportifs la <a href="#">LAuRAfoot</a>.</p> <p>3-2 - Les équipes doivent disposer d'un terrain de catégorie <b>T5 pour la D1 et T6 pour la D2</b>.</p> <p>La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors féminines.            Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions excepté le niveau supérieur de Ligue.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 3 joueuses dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et 2 pour les équipes à 8.</li> <li>Deux (2) clubs par manque d'effectif, peuvent constituer une entente et engager une équipe.</li> <li>- Deux (2) clubs, avec un effectif important mais insuffisant pour engager chacun une équipe supplémentaire, peuvent engager ensemble une équipe.</li> <li>- Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants avec application de l'art.22 des R.G. du District Isère Football (joueuses brûlées).</li> </ul> <p>La constitution d'une équipe en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.</p>

REGLEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ARTICLE 3 SENIOR A 11					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins Val. Exprimés	Voix Val. Exprimées	Bulletins Présents	Voix Présentes
23	VOTE N° 23	64	539	127	970
Voix Pour	Voix Contre	Voix Abst.	Pourcentage Pour	Pourcentage Contre	Pourcentage Abst
500	39	155	92,76%	7,24%	N/A

**Résultats des votes des clubs :**  
**ADOpte A LA MAJORITE**

**INFORMATION**  
**Modifications importantes des textes fédéraux**  
**Non soumises au vote**  
**Applicables dès la saison 2021/2022**

**CREATION D'UNE LICENCE VOLONTAIRE**

Création d'un niveau intermédiaire à l'actuelle licence « Dirigeant », ayant pour but d'identifier le plus grand nombre de personnes impliquées dans les clubs d'une manière ou d'une autre et de valoriser l'implication bénévole dans les clubs. Cette nouvelle licence est nommée licence « Volontaire » afin de souligner l'appartenance au club. Elle est réservée à toutes les fonctions non officielles au sein d'un club (parent accompagnateur, intendance, événementiel, buvette...etc.).

**Nouvel article 59.1 des Règlements Généraux de la FFF :**

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club. Il est délivré une licence « Volontaire » à toute personne ne souhaitant ni pratiquer le football ni exercer de fonctions officielles (parent accompagnateur...etc.) ».

**CERTIFICAT MEDICAL**

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 est venue modifier l'article L231-2 du Code du sport, pour soumettre les majeurs et les mineurs à des régimes différents en matière d'examen médical. L'article 70 des Règlements Généraux a donc été modifié en vue de le mettre en conformité avec la loi et ce en distinguant le cas du joueur majeur et le cas du joueur mineur.

**Pour le joueur majeur**, aucun changement : par principe il est soumis à l'obligation de fournir un certificat médical et celui-ci reste valable pour les deux saisons suivantes sous réserve, chaque saison, d'avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé.

**Pour le joueur mineur**, le principe s'inverse avec cette nouvelle loi : par principe il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical et ce n'est donc que dans l'hypothèse où il répond oui à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé qu'il devient soumis à l'obligation de fournir un certificat médical, qui vaut alors pour une seule saison. Attention, cette loi a aussi un impact indirect sur le surclassement simple (article 73.1) : en effet, sauf le cas où par exception il doit fournir un certificat médical, le joueur mineur ne fera plus l'objet d'une autorisation médicale explicite de surclassement simple figurant sur la demande de licence, ce qui implique qu'il faudra désormais considérer que le fait pour le joueur mineur et ses parents d'avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé reviendra à autoriser l'intéressé à jouer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne. En revanche, en ce qui concerne le double surclassement (article 73.2), le principe posé à l'article 70.4 est conservé, à savoir que le joueur mineur, à chaque fois qu'il voudra bénéficier d'un double surclassement, devra impérativement, comme c'est le cas actuellement, fournir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

### Nouvel article 70.2 des Règlements Généraux de la FFF :

« Le joueur mineur, conjointement avec les personnes exerçant l'autorité parentale, doit répondre, chaque saison jusqu'à sa majorité, à un questionnaire de santé, figurant en annexe du Règlement de la Commission Fédérale Médicale. S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu négativement à toutes les questions, le joueur n'est soumis à aucune autre formalité sur le plan médical. S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu positivement à au moins une question, le joueur doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, conformément aux lois et textes en vigueur, figurant sur le formulaire de demande de licence. Ce certificat médical n'est valable que pour la durée de la saison en cours. Par exception, si le joueur mineur veut bénéficier d'un double surclassement en application de l'article 73.2 des présents Règlements, il fait obligatoirement l'objet d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, dans le respect des conditions définies audit article. Pour l'application des dispositions du présent paragraphe 2, l'âge du joueur s'apprécie au jour de la saisie de la demande de licence par le club ».

### Nouvel article 70.4 des Règlements Généraux de la FFF :

« Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre-auxiliaire, d'arbitre, d'arbitre-assistant bénévoles doivent satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage. Ils ne sont toutefois pas soumis à cette obligation si la convention particulière entre la Ligue régionale et sa compagnie d'assurance le prévoit.

**Le certificat médical du dirigeant majeur est valable pour une durée de trois saisons, dans les conditions applicables au joueur majeur définies au paragraphe 1 ci-avant ».**

## CONTROLE MEDICAL DES ARBITRES

Modifier l'article 27 sur le contrôle médical des arbitres, afin de tenir compte des modifications apportées à l'article 70 des Règlements Généraux à propos des joueurs, qui viennent définir un régime différent selon que l'intéressé est mineur ou majeur.

### Nouvel article 27 du Statut Fédéral de l'Arbitrage :

« Pour obtenir la délivrance de leur licence, tous les arbitres de la Fédération, ~~des Ligues et des districts~~ sont soumis à un examen médical annuel qui peut être effectué par le médecin traitant.

**Les arbitres des Ligues et des Districts de moins de 18 ans sont soumis au même régime d'examen médical que les joueurs mineurs, tel que défini à l'article 70.2 des Règlements Généraux de la FFF. Les arbitres des Ligues et des Districts de 18 à 34 ans sont soumis au même régime d'examen médical que les joueurs majeurs, tel que défini à l'article 70.1 des Règlements Généraux de la FFF.**

**Les arbitres des Ligues et des Districts à partir de 35 ans sont soumis à un examen médical annuel qui peut être effectué par le médecin traitant.**

~~Le protocole de cet examen est~~ **Les modalités des examens prévus ci-avant** sont définies par la Commission Fédérale Médicale pour l'ensemble des arbitres. **Lorsqu'il est nécessaire**, le Dossier Médical **Arbitre**, dûment rempli par un médecin, doit être adressé, indépendamment de la demande de licence, sous pli confidentiel, selon les cas, à la Commission Fédérale Médicale, à la Commission Régionale Médicale ou à la Commission Médicale de District.

Pour toute nouvelle candidature à la fonction d'arbitre de niveau District, seul un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage est nécessaire pour l'intégralité de la saison de candidature concernée, et ce, en cas de réussite de l'arbitre à l'examen. **Néanmoins, si l'intéressé est par ailleurs titulaire d'une licence de joueur, d'éducateur ou de dirigeant, le certificat médical produit dans le cadre de l'obtention de**

**cette licence est suffisant.** Le Dossier Médical **Arbitre**, tel que mentionné au paragraphe précédent, est nécessaire à compter du renouvellement de la licence arbitre la saison suivante ».

## APPAREIL CHIRURGICAL ET ACUITE VISUELLE

Etendre les principes de l'article 71 à la pratique de l'arbitrage

### **Nouvel article 71 des Règlements Généraux de la FFF :**

« La pratique du football **ou de l'arbitrage** par un **joueur licencié** porteur d'un appareil chirurgical apparent ou non, est subordonnée à la production d'un certificat médical délivré par un médecin fédéral **ou un médecin titulaire d'un diplôme de médecine du sport**. L'absence de toute acuité visuelle à un oeil est une contre-indication absolue à la pratique du football **ou de l'arbitrage** ».

## TAMPON / CACHET DU MEDECIN

L'article 76 du Code de déontologie médicale, qui reprend l'article R.4127-76 du code de la santé publique, prévoit que « tout certificat, ordonnance, attestation ou document délivré par un médecin doit être rédigé lisiblement en langue française et daté, permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui ». Aujourd'hui, de nombreux médecins ont recours à la signature électronique et n'utilisent plus de tampon ou cachet.

Il faut désormais faire une distinction entre :

- la demande de licence traditionnelle, établie sur un bordereau papier, laquelle devra continuer de comporter la signature manuscrite du médecin et son cachet,
- la demande de licence dématérialisée, à laquelle est joint un certificat médical établi sur un papier à en-tête, lequel pourra comporter la signature électronique du médecin et ne devra pas impérativement comporter son cachet.

### **Nouvel article 72.1 des Règlements Généraux de la FFF :**

« Le certificat médical figurant sur la demande de licence **papier** doit comporter les quatre mentions distinctes suivantes :

- le nom du médecin ;
- la date de l'examen médical ;
- la signature manuscrite du médecin ;
- le cachet du médecin.

Le cachet du médecin est celui que le médecin utilise dans l'exercice de sa profession, même si le nom du médecin ne figure pas dans ledit cachet.

S'il s'agit d'un médecin remplaçant et que, conformément aux règles de la profession, il utilise le cachet du médecin remplacé, il doit être indiqué d'une manière quelconque mais non équivoque qu'il agit en qualité de médecin remplaçant.

**Dans le cas d'une demande de licence dématérialisée, le certificat médical joint à cette demande peut comporter la signature manuscrite ou la signature électronique du médecin. Par ailleurs, ce certificat médical peut ne pas comporter le cachet du médecin, dès lors que le document permet l'identification du praticien dont il émane (numéro d'inscription au tableau de l'ordre des médecins et/ou numéro du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) »**

## PURGE AVEC LES AUTRES EQUIPES DU CLUB

Intégration dans les règlements du principe suivant : un joueur exclu ne peut pas inclure dans la purge de sa suspension un match disputé par une autre équipe de son club le jour-même de son exclusion ou le lendemain. La purge avec une autre équipe du club serait donc possible à partir du surlendemain de l'exclusion.

Nb - au 226.1 on parle de joueur exclu, mais cela vaut aussi pour l'entraîneur ou le dirigeant exclu par l'arbitre puisque le 226.5 prévoit que l'ensemble de l'article 226 s'applique aux éducateurs et aux dirigeants suspendus.

### Nouvel article 223.1 des Règlements Généraux de la FFF :

#### « Article 226 - Modalités pour purger une suspension

**1. Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion.**

**A compter du surlendemain de l'exclusion**, la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ». [...]

## Modification suite à Assemblée Fédérale du 4 juin 2021

### Modification non soumise au vote des clubs du District

#### GROUPEMENTS DE CLUBS EN MATIERE DE JEUNES ET CATEGORIES D'AGE

*Date d'effet : saison 2021 / 2022*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE
<p><b>Article - 39 ter Le groupement de clubs</b> [...] <b>2. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes</b> La création d'un groupement en matière de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciés des catégories U12 à U18 (filles et garçons ou bien uniquement filles ou uniquement garçons). Peuvent également y être intégrés : - l'ensemble des catégories du football d'animation (U6-U11), - les catégories U19 et U20, en fonction de la structure des championnats des Districts et Liges concernés. [...]</p>	<p><b>Article - 39 ter Le groupement de clubs</b> [...] <b>2. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes</b> La création d'un groupement en matière de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciés des catégories <b>U14</b> à U18 (filles et garçons ou bien uniquement filles ou uniquement garçons). Peuvent également y être intégrées : <b>- les catégories U6 à U11,</b> <b>- les catégories U12 et U13,</b> - les catégories U19 et U20, en fonction de la structure des championnats des Districts et Liges concernés. [...]</p>

## Allocution de Monsieur PARENT Président de la LAuraFoot



Vraiment content de vous voir en vrai ! Seuls 4 districts ont pu le faire dont 2 aujourd'hui 3 juillet du fait des contraintes qu'a rappelé Hervé, jusqu'au 30 juin qui s'appliquaient encore, la ligue elle-même n'a pas pu le faire, Assemblée générale du 26 juin. C'est donc vraiment une chance que votre Assemblée Générale du jour soit en présentiel.

Je remercie la municipalité pour le prêt de cette salle qui a permis des normes sanitaires parfaites

Remercier le District, vous clubs de l'Isère pour votre accueil, de la délégation de Ligue que je vais indiquer et également saluer le Président du Comité Départemental Olympique et sportif, c'est pas souvent des fouteux alors ça mérite d'être souligné.

Je tenais particulièrement à être là ce matin pour m'associer au bel hommage qui a été rendu à Michel emporté dans la fleur de l'âge par ce virus.

La coupe nationale futsal et le gymnase De Clairefontaine comme Hervé l'a indiqué porteront son nom et c'est bien mérité.

Je suis accompagné ce matin de Pierre LONGERE Secrétaire Général, Patrick BELISSANT Président Commission des Compétitions Jeunes, F. AGACI représentant le territoire de l'Isère au conseil de Ligue en plus de votre Président de District, et la petite dernière Ch. RACLET élue la semaine dernière au Conseil de Ligue sur un score qui a frisé un score de coréen.

Une saison encore bien compliquée, avec des dégâts très importants sur le plan sportif bien sûr mais sur bien d'autres plans aussi : des plans physiques, psychologiques,

Bien sûr notre Société souffre, notre économie souffre et les incidences financières sont réelles et notamment sur vos clubs sur votre District et sur votre Ligue.

Sur ce dernier point qui a provoqué quelques échanges je vous invite à la lecture des pages 20 et 21 de notre dernier magazine « Tribunes » (sur le site internet de la Ligue) qui recense toutes les aides que l'état puis nous, avons mis en place pour vous accompagner.

J'insisterai sur 2 points : les 10 €/licence dont vous avez bénéficiés au début de cette saison et le dispositif complémentaire qui a été mis en place à la suite d'une réunion où toutes les parties prenantes ont été associées, Ligue, District, Clubs, sur le dossier d'accompagnement financier des clubs, c'est-à-dire que tout club qui se trouvait en difficulté avait jusqu'au 20 juin pour envoyer un dossier. Tous les dossiers seront regardés au cas par cas dans la mesure où la Ligue a réaffirmé à cette occasion là, qu'elle n'avait pas vocation à faire des bénéfices et tout comme vous, elle a vocation à équilibrer ses comptes. Tout excédent

## COMPTE RENDU AG Eté 2021

qui sera constaté au 30 juin sera reversé aux clubs et notamment ceux qui en ont fait la demande. Et je sais que votre District n'a pas été en reste, Hervé a rappelé tout à l'heure les aides qui ont été faites également au niveau du District.

Ce mois de juin écoulé a marqué la reprise du football avec ce que nous avons pu vous proposer (Ex : matchs amicaux officiels) et surtout ce que vous avez pu remettre en place dans vos clubs. Ça fait du bien. On espère tous que ça va durer et que nous n'aurons pas à affronter à la rentrée un Xème variant car là on ne saura plus faire.

Croisons les doigts et pour surtout, je sais les débats que ça a suscité dans le pays, mais pour moi la clé c'est la vaccination. C'est ce que l'on a de mieux aujourd'hui pour limiter les formes graves.

Concernant cette Assemblée,

Bravo à Hervé pour sa confirmation d'élection à 100%, tu as su reprendre au dépoté et avec beaucoup d'énergie et de compétences le flambeau que Michel t'a laissé, qu'il n'avait pas prévu de te laisser mais qu'il a bien fallu reprendre. Bravo pour cette mobilisation et j'associe bien sûr avec toi tout ton comité directeur

Félicitations aux 2 élus qui confirment par leur engagement dans l'instance leur fibre bénévole sans qui notre football n'existerait pas, et vous en êtes la preuve vivante.

Très bonne présentation des pratiques Loisir qui peuvent être proposées.

Pour le Vœu du Statut d'Arbitrage : je suis tout à fait d'accord avec la philosophie du club qui l'a présenté: il n'y a pas été de main morte en proposant 11 ans (il faut savoir que la FFF avait déjà rejeté 1 vœu qui avait préconisé 10 ans d'indépendance) mais entre deux et dix ou onze, on peut trouver un moyen terme.

Pour conclure :

Monsieur Parent souhaite saluer le très beau parcours du GF 38 en Ligue 2 et cite les beaux parcours également de quelques clubs voisins.

On aurait pu espérer un meilleur parcours de notre équipe de France à l'Euro. Cela nous aurait fait une meilleure publicité dans le cas de la reprise à la rentrée mais les joueurs ont envie de jouer et petit à petit nous allons les retrouver.

Pascal Parent remercie les clubs de tout ce qu'ils font dans la difficulté au bénéfice de notre jeunesse et souhaite une très bonne trêve estivale à tous, la plus revigorante possible pour attaquer de la meilleure des façons une nouvelle saison, de grâce sans virus.

Et remercie de l'attention.

**Le Président du District** reprend la parole pour remercier M. Parent ainsi que tous les clubs pour avoir participé à cette Assemblée.

Il souhaite à tous de bonnes vacances et aspire à se retrouver sur les terrains à la rentrée en respectant les consignes sanitaires qui seront alors données.

Le Président clôt l'Assemblée Générale  
Il est 12h30